



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

M.724

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

**MAINTENANCE:
CIRCUITS TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX**

**STATION SOUS-DIRECTRICE
DE CIRCUIT**

Recommandation UIT-T M.724

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation M.724 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

STATION SOUS-DIRECTRICE DE CIRCUIT

1 Définition de la station sous-directrice de circuit

La station sous-directrice de circuit est un élément fonctionnel de l'organisation générale de la maintenance du service téléphonique international automatique et semi-automatique, qui est chargé d'assister la station directrice de circuit et qui a la responsabilité de diriger les opérations sur la section de circuit qui lui est assignée.

Les responsabilités, fonctions et critères de désignation de stations sous-directrices de circuit indiqués aux § 2 à 4 ci-dessous s'appliquent aux circuits assurés seulement par des systèmes de transmission et de commutation analogiques et par des systèmes mixtes analogique/numérique.

2 Responsabilités

Il incombe à la station sous-directrice de circuit de porter à la connaissance de la station directrice tous les faits constatés susceptibles d'avoir une influence défavorable sur le circuit de leur ressort. Si une station sous-directrice est chargée de la direction des opérations sur les sections d'un circuit, elle a, vis-à-vis de ces sections, les mêmes responsabilités que la station directrice vis-à-vis du circuit complet.

3 Fonctions

3.1 Accomplir, pour les sections de circuit, et notamment pour les sections nationales, les mêmes fonctions de direction que la station directrice de circuit.

3.2 En collaboration avec la station directrice de circuit et avec d'autres stations sous-directrices, veiller à ce que la localisation des dérangements et leur relève soient effectuées correctement par les centres d'essai et/ou par les organismes de maintenance responsables.

3.3 Faire en sorte que tous les renseignements pertinents relatifs à la localisation puis à la relève d'un dérangement soient communiqués au service de signalisation des dérangements sur les circuits situés à l'extrémité directrice.

4 Désignation des stations sous-directrices de circuit

Une station terminale sous-directrice de circuit est désignée pour chaque circuit téléphonique automatique ou semi-automatique. Cette station est, en règle générale, située à l'extrémité opposée à la station directrice du circuit. Dans un pays de transit où un circuit est ramené aux fréquences vocales, on désigne une station sous-directrice intermédiaire en un point approprié pour chaque sens de transmission. Les Administrations intéressées ont à choisir:

- l'emplacement de ces points;
- s'il faut avoir une station sous-directrice unique située en un point du circuit pour les deux sens de transmission ou bien deux stations sous-directrices situées en des points différents du circuit pour chaque sens de transmission;
- et le cas échéant, lorsqu'il s'agit de pays très étendus, s'il faut avoir plusieurs stations sous-directrices de circuit par pays de transit et par sens de transmission.

Après avoir effectué ce choix, le service technique de l'Administration intéressée en informe le service technique du pays responsable de la station directrice.